## Quel suivi individuel?

- ✓ Suivi individuel à l'embauche puis selon une périodicité définie par la législation en vigueur
- ✓ Visites de reprise et de pré-reprise
- ✓ Visite à la demande de l'employeur ou du salarié

# Quelles obligations pour l'employeur ?

# Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses salariés (Code du Travail) :

- ✓ Évaluer les risques grâce à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)
- ✓ Conduire des actions de prévention pour les risques identifiés
- ✓ Mener des actions d'information et de formation
- ✓ Mettre en place une organisation et des moyens adaptés







CONSEILS DE SANTÉ AU TRAVAIL

# Quels risques et quelles recommandations?



## **POUSSIÈRES DE BOIS**

- ✓ Allergies : peau (eczéma), nez (rhinite), yeux (conjonctivite), poumon (asthme)
- ✓ Cancer de l'os ethmoïde et des sinus de la face
- → Placer des aspirations au plus près de la source, les faire contrôler annuellement
- → Utiliser des outils portatifs munis d'aspiration
- → Proscrire l'usage de la soufflette et le balayage à sec
- → Faire contrôler annuellement le niveau d'empoussièrement par un organisme accrédité<sup>(3)</sup> (Le niveau d'empoussièrement doit être réduit à un niveau inférieur à 1 mg/m³ sur 8h)



## **PRODUITS CHIMIQUES**

- √ Risques CMR<sup>(1)</sup> pour certains produits : colles, produits de traitement, peintures et vernis, nettoyants et décapants, cires et patines
- ✓ Allergies (peau et voies respiratoires), maux de tête, somnolences, vertiges, nausées...
- → Evaluer les risques chimiques et intégrer les résultats dans le DUERP (2)
- → Recourir à des produits de substitution moins dangereux en particulier pour les CMR<sup>(1)</sup>
- → Installer des aspirations adaptées de type cabine et les faire contrôler annuellement
- → Stocker les produits chimiques dans de bonnes conditions (cf. FDS (4))
- → Pour les substances CMR<sup>(1)</sup> : faire réaliser un prélèvement atmosphérique annuel par un organisme accrédité<sup>(3)</sup>



#### BRUIT

- Surdité d'installation progressive et insidieuse
- √ Fatigue et stress
- → Evaluer le niveau sonore et intégrer les résultats dans le DUERP (2)
- → Utiliser des outils et machines les moins bruyants possibles et encoffrer les machines bruyantes
- → Traiter acoustiquement les locaux
- → Proscrire l'utilisation de soufflettes



### **MANUTENTIONS, GESTES ET POSTURES**

- ✓ Troubles Musculo-Squelettiques (TMS): tendinite (épaule, coude, poignet)
   ✓ Lombalgies (lumbago, sciatique...)
- → Optimiser l'organisation du travail pour limiter les ports manuels de charges et les postures contraignantes
- → Aider à la manutention manuelle (transpalette, tapis roulant, chariot automoteur...)
- → Former et sensibiliser le personnel à la Prévention des Risques liés à l'Activité Physique (PRAP) et aux gestes et postures à adopter pour préserver son dos



### **MACHINES/OUTILS**

- √ Coupures, écrasements, arrachements, projections
- → Utiliser des machines conformes, équipées de protections adaptées et de boutons d'arrêt d'urgence
- → Former les salariés à l'utilisation des machines, établir des fiches de poste
- → Former les salariés au SST (Sauveteur Secouriste du Travail)



- √ Vibrations: troubles de la circulation sanguine dans les mains, arthrose des coudes, atteintes des os du poignet
- → Choisir des machines équipées contre les vibrations et correctement entretenues
- → Réduire le temps de travail avec les outils vibrants (rotation de postes)
- → Utiliser des manches anti-vibrations



#### √ Risques électriques

- → Relier à la terre les machines et les systèmes d'aspiration
- → Faire contrôler périodiquement les installations électriques
- → Faire intervenir uniquement le personnel habilité



#### INCENDIE/EXPLOSION

- → Appliquer les dispositions ATEX (atmosphères explosives)
- → Nettoyer régulièrement les zones empoussiérées (locaux, machines, systèmes d'aspiration)
- → Prévoir un nombre suffisant d'extincteurs (et leur contrôle périodique) et la formation des salariés
- → Stocker les produits inflammables dans de bonnes conditions (local ou armoire dédiés)

PROTECTION INDIVIDUELLE: Porter des Equipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés

#### **POUSSIÈRES DE BOIS**











**BRUIT** 

**MACHINES/OUTILS** 

masque P-2P3

gants adaptés

lunettes de protection

bouchons d'oreilles adaptés

casque

#### **PRODUITS CHIMIQUES**











(1) Cancérogène, Mutagène et toxiques pour la Reproduction
(3) Liste des organismes accrédités disponible auprès de l'INRS

(2) Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

<sup>(4)</sup> Fiche de Données de Sécurité

masque (pour les solvants : ga avec cartouche type A) pro

gants adaptes aux produits manipulés

lunettes de protection

pas de cheveu flottants

oas de vêtement flottants